

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Participation financière au dispositif des intervenants sociaux en commissariat (ISC)  
de Marseille - convention avec l'Etat, la ville de Marseille et son CCAS**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariat (ISC) permet de créer des articulations entre les services de police et les services sociaux, particulièrement autour de la prise en charge des victimes, majeures ou mineures, mais également, pour des mineurs auteurs d'actes de délinquance.

Ce dispositif a été inscrit dans la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 de prévention de la délinquance.

Cette loi, pour sa mise en application, a modifié le code général des collectivités territoriales, art. L 3214-1 et le code de l'action sociale et des familles, art. L121-2.

Ces articles précisent que le Conseil départemental concourt au financement des dispositifs de prévention de la délinquance et participe dans les quartiers prioritaires sensibles aux actions de prévention de la marginalisation des jeunes et des familles.

L'art. L121.1 de ce dernier code indique également : « une convention entre l'Etat, le département et le cas échéant, la commune, peut prévoir les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de gendarmerie, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse ».

Depuis 2009, ce dispositif s'est mis en place sur le territoire marseillais, à l'initiative de l'Etat qui a financé deux postes, respectivement, sur les divisions centre et nord. Le centre communal de l'action sociale (CCAS) de la ville de Marseille gère, administrativement, ces deux travailleurs sociaux qui ont, pour profession, assistant de service social ou éducateur spécialisé.

En 2010, la ville de Marseille s'est engagée, également, dans le financement de ces deux postes.

En 2012, afin de couvrir l'ensemble de la ville, un troisième poste est créé. Il est basé sur la division sud.

En juillet 2014, le Conseil départemental a apporté sa contribution au dispositif à hauteur de 41 715 €  
43 318 €pour 2016 et 47 756 €pour 2017.

Pour 2018, la demande de participation financière du Conseil départemental au dispositif est renouvelée.

L'intervention du département s'inscrit dans le cadre d'une politique publique facultative.

Il est membre du Conseil départemental de la prévention de la délinquance. C'est à ce titre, et au regard des partenariats déjà engagés, qu'il a été sollicité en 2018 pour participer à ce dispositif spécifique des intervenants sociaux en commissariat pour la ville de Marseille.

Les intervenants sociaux agissent auprès des personnes qui leur sont signalées par les services de police. Ils établissent très rapidement un diagnostic social pour orienter les personnes vers le service social compétent. Les problématiques, hors champ pénal, le plus souvent rencontrées sont liées à la famille (conflits intrafamiliaux 36,19%), à la vulnérabilité (dépendance de la personne âgée/personne handicapée 41,18%) et aux mineurs (difficultés éducatives 51,61%).

Sur ces thématiques, les intervenants sont fréquemment en lien avec les équipes sociales des maisons départementales de la solidarité. Ces derniers les sollicitent également lorsqu'ils sont confrontés à des situations de vulnérabilité et, pour lesquelles, une mesure de protection s'avère nécessaire avec une action rapide des services de police.

La participation financière du Conseil départemental est donc sollicitée au titre de l'année 2018 en complémentarité de la participation de l'Etat et de la commune de Marseille.

Cependant, la vacance de poste de l'ISC de la division nord durant 5 mois a entraîné un reliquat 2017 conséquent (8149 euros par partenaire). C'est pourquoi, le budget prévisionnel du dispositif ISC prend en compte cette hypothèse avec une prévision d'entrée en poste début mai 2018.

Le montant de la subvention sollicitée auprès des trois partenaires pour 2018 est de 32 947 euros chacun (coût total de l'action en 2018 avant déduction du reliquat 2017 = 41 097 euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après et d'approuver la convention à conclure, conformément au projet joint au présent rapport, avec les représentants de l'Etat, de la ville de Marseille et de son CCAS.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL